



Vente nue-proprieté contre volonté de l'usufruitière

Par **salmon**, le **11/05/2008** à **18:05**

Une usufruitière (Sarthe) de la totalité de ses biens , chacun de ses 3 enfants possédant un huitième en nue-proprieté est confrontée au problème suivant. L'un d'eux souhaite vendre sa part et en récupérer la vente. Peut-il obliger à la réalisation de son projet?

Par **Visiteur**, le **11/05/2008** à **19:21**

Bonsoir,
Souhaitez lui bon courage, car s'il peut effectivement vendre sa part, il lui sera difficile de trouver acquéreur, car qui pourrait être intéressé par la Nue-proprieté de 1/8 d'un bien?
C'est peut-être l'occasion pour un des autres indivisaire de lui racheter sa part !
Exemple..Valeur 320.000 / 8 = 40.000..en pleine propriété
Mais en nu-proprieté, cela dépend de l'âge de l'usufruitière, si je prends 78 ans, l'usufruit vaut 30%..Reste donc 70% de 40.000 = 28.000...
Cordialement